



PIAL

Le **P**ôle **I**nclusif d'**A**ccompagnement **L**ocalisé arrive cette année dans le paysage scolaire... une nouveauté ? Pas tout à fait !

L'an passé déjà, le secteur de Plérin « public » expérimentait ce nouveau dispositif. Depuis cette rentrée, ce sont 16 PIAL qui se mettent en place sur le département, sans pour autant couvrir actuellement l'entièreté du territoire costarmoricain.

Eclairage...

La scolarisation des élèves en situation de handicap constitue une des priorités du Ministère de l'Education Nationale. Le PIAL est aujourd'hui une des réponses apportées pour favoriser cette scolarisation en lien avec la mission d'accompagnement attribuée aux AESH (Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap). A ce jour, le PIAL peut être considéré comme un outil de gestion décentralisée des moyens d'accompagnement humain (AESH) déployés. Trois objectifs principaux sont visés par cette mise en place :

- proposer un accompagnement au plus près des besoins de chaque élève,
- apporter une plus grande flexibilité dans l'organisation de cet accompagnement,
- professionnaliser les accompagnants et améliorer leurs conditions de travail.

DANS LES CÔTES D'ARMOR :

- l'EN a déterminé 16 PIAL
- 4 d'entre eux sont des PIAL inter réseau avec pilotes et coordonnateurs EC et EN
- 4 PIAL inter réseau : Dinan (2), Paimpol, Rostrenen
- les établissements de notre réseau ne relevant pas de ces 4 pial seront suivis par le Service Départemental de l'Education Inclusive de la Dsden (ce.aeh22.coord@ac-rennes.fr)

Concrètement, chaque PIAL peut s'organiser en fonction de 3 modalités, selon qu'il concerne uniquement le premier degré, uniquement le second degré ou s'il s'exerce sur de l'inter-degré. (1^{er} et 2nd degrés gérés dans le même PIAL)

En dehors des AESH, 2 acteurs principaux seront à la manœuvre :

- un pilote : appelé à organiser la répartition des AESH sur « son » territoire. En 1^{er} degré, il pourra s'agir d'un IEN ; en 2nd degré d'un Chef d'Etablissement.
- un coordonnateur : appelé à organiser l'emploi du temps des AESH en fonction des besoins des élèves accompagnés. Dans le 1^{er} degré, il pourra s'agir d'un directeur d'école, pour le 2nd degré d'un enseignant.



EN SAVOIR +

- Présentation par Education Nationale : <https://www.education.gouv.fr/cid142647/ecole-inclusive-le-pial-qu-est-ce-que-c-est.html>
- Accès aux différents guides : <https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>